

Municipalités de St-Étienne-de-Beauharnois et de St-Urbain-Premier
Villes de Léry
UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE BEAUHARNOIS
Ententes intermunicipales

Preuve de résidence obligatoire, à présenter à l'entrée de l'écocentre.

MATIÈRES ACCEPTÉES

Matériaux de construction

Brique, agrégat, pavé, asphalte, béton, bois de construction, bois traité (peint ou teint), mélamine, meubles sans tissu, gypse, métal, ciment, bardeaux d'asphalte, et pierre.

Vitre sans cadrage, plastique, câblage électrique et autres.

Résidus domestiques dangereux (RDD)

Peintures : Apprêts et peintures (latex, alkyde, ou autres), peintures à métal ou antirouille, peintures aluminium, teintures, vernis, laques, produits de préparation pour le traitement du bois ou de la maçonnerie, peintures en aérosol, peintures à usage artistique, apprêts et peinture pour usage industriel, peinture de signalisation, solvants et diluants, adhésifs, goudrons et scellants à base de goudron, stucco.

Produits organiques : Huiles usagées, filtres à l'huile usagés et contenants d'huile, acétone, adhésifs, aérosols, allume-feu solide, allume-feu liquide, alcool à friction, colle, cire, antigel, calfeutrant, colorant, ciment plastique, combustible solide, combustible à fondue, dégivre-serrure, dégraissant, détacheur à l'huile, diluant à peinture, distillat de pétrole, encre, époxy, méthanol, naphte, produits de polissage, polyfils, protecteur à cuire, suède ou vinyle, résine liquide, scellant à silicone, séparateur de tapisserie, teinture à souliers, térébenthine, toluène.

Produits inorganiques : Acides (ex. : CLR, Dr Tuyau), base (ex. : eau de javel, Drano), oxydants (ex. : Ajax, chlore, peroxyde), toxiques (ex. : insecticides, algicides, engrais, herbicides).

(suite plus bas)

Autres matières acceptées

Surplus de carton

Petits appareils électroménagers et électroniques (TIC) : Télévisions, radios, systèmes de son, téléphones, ordinateurs, imprimantes.

Électroménagers désuets de grande taille : Réfrigérateurs, fours, laveuses, sècheuses.

Pneus : Sans les jantes

Autres : Lampes fluocompactes (intactes), tubes fluorescents, piles domestiques, batterie d'auto, cartouches d'encre d'imprimante.

MATIÈRES NON ACCEPTÉES

Produits radioactifs, BPC, munitions, propane (+20 kg), bonbonne sous pression, explosifs, feux de bengale et cyanure, sacs à ordures, fusées de détresse et résidus verts (feuilles, plantes, racines, tourbe).

Plastique non recyclable : stores, meubles de jardins, toiles de piscine ou d'abris d'auto, jouets d'enfants, piscine gonflable, pataugeuse, bain, douche, boyau d'arrosage

Autres produits : Matelas, sommier, divan, fauteuil, causeuse, tapis, linoléum, air climatisé murale, spa, filtreur à piscine, pneus avec jantes, pneus de camion et de tracteur, amiante, vitre avec cadrage, vêtements, textiles, vaisselle.

Toutes les matières dédiées à l'enfouissement ne sont pas acceptées.

Consultez les services offerts par votre ville et votre MRC pour vous départir de ces items (ex. : articles volumineux).

Cette liste n'est pas exhaustive et est fournie à titre indicatif seulement.

La résolution 2022-01-021 pour la Ville de Léry, 2022-01-022 pour la municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois et 2022-01-023 pour la municipalité de St-Urbain-Premier prévaut sur ce document.